

**PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 DU MARCHE DE TRAVAUX DE
CREATION D'UNE VOIRIE ET AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA FUTURE
MAISON MEDICALE – LOT 3 – RESEAUX SECS – ECLAIRAGE – ELECTRICITE**

Le Maire de la commune de Molsheim,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;
- VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2194-1 à R.2194-2 et R.2194-3 ;
- VU** la procédure adaptée ouverte de passation du marché de travaux de création d'une voirie et aménagement des abords de la future maison médicale publiée sous le n° 24-133823 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics en date du 27/11/2024 ;
- VU** la décision du Maire n° 16/2025 portant attribution des lots 2, 3 et 4 du marché relatif aux travaux de création d'une voirie et aménagement des abords de la future maison médicale ;
- VU** la proposition d'avenant n°1 pour le lot 3 pour un montant de 2 922,60 € HT ;

CONSIDERANT que les articles R.2194-2 et R.2194-3 du Code de la Commande Publique autorisent la modification d'un marché sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire lorsque (...) des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ; (...)

CONSIDERANT qu'en cours de chantier, des travaux supplémentaires se sont révélés nécessaires portant notamment sur un ajustement suivant les quantités réelles, le déplacement d'un mât SFR ainsi que le raccordement de la fibre à la maison médicale ;

CONSIDERANT que l'incidence financière de l'avenant n'excède pas le seuil prévu à l'article R.2194-3 du Code de la Commande Publique ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer l'avenant n°1 au lot n°3 du marché de travaux de création d'une voirie et aménagement des abords de la future maison médicale pour un montant de 2 922,60 € HT.

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 8 juillet 2025



Le Maire,

Laurent FURST

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que la présente décision est contestable :

- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux devant le Maire. En l'absence de réponse à votre recours gracieux à l'expiration d'un délai de deux mois vous avez la possibilité de former un recours contentieux (article R.421-2 du Code de justice administrative).*
- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux, dans les conditions prévues aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG – Tel : 03 88 21 23 23 – courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr.*